



Rupture conventionnelle qui traine

Par **Sylviane16**, le **05/05/2014 à 15:21**

Bonjour
Je vous écris pour mon mari.
Il était chauffeur poids lourd chez son frère depuis 1991.
Il travaillait 4 nuits par semaine (avant, c'était beaucoup plus.... 6 nuits)
Son patron, suite à un départ d'un autre collègue, voulait que mon mari (très fatigué et son patron le savait) qu'il recommence à travailler comme avant.
Pour sa santé, ce n'était pas possible.
Ils s'entendent pour une rupture conventionnelle et il était prévu que mon mari arrête le 28/02/2014.
L'autre chauffeur a eu sa rupture conventionnelle de suite..... pas mon mari.
Ça fait deux mois que mon mari n'a aucun salaire..... et qu'il ne peut s'inscrire au chômage.
Premier entretien de mon mari avec le patron..... Ce dernier était accompagné de son avocat (on a toujours pas compris pourquoi).
Le 2ème. Convoqué au bureau de l'entreprise pour signer la 1ère RC. Pas de patron.... et uniquement la secrétaire.
Premier contrat de RC refusée (pour un problème de chiffre mal expliqué).
La deuxième..... Mon mari a été directement à l'inspection du travail.... et encore heureux, car elle aurait encore été refusée.... il n'y avait pas de date.
Tout en sachant que tout a été anti daté : date de signature au 26/03/14 et délai de fin de rétractation au 10/04/2014 (alors qu'il y est allé après).
La RC a été homologuée le 23/04/2014.
Normalement, suite à ce qui est écrit, la rupture du contrat est effective au lendemain de cette homologation.
Mon mari n'a toujours pas reçu les papiers pour pouvoir s'inscrire au chômage.
C'est le silence de la part du patron.
Mon mari est tellement choqué (il avait une confiance aveugle en lui) qu'il n'ose même pas l'appeler pour lui demander des explications.
Que doit-il faire ?
Une lettre avec RAR ? Mais mettre quoi ?
Je vous remercie énormément d'avance pour votre réponse

Par **moisse**, le **06/05/2014 à 08:37**

Bonjour,rn[citation]Normalement, suite a ce qui est écrit, la rupture du contrat est effective au lendemain de cette homologation rn[/citation]rnNon la date de rupture ne peut être antérieure au lendemain de l'homologation. C'est la convention qui fixe le calendrier et non l'homologation en elle-même.rn[citation]Premier entretien de mon mari avec le patron..... Ce dernier était accompagné de son avocat (on a toujours pas compris pourquoi) rn[/citation]rnC'est totalement irrégulier:rn* l'employeur et/ou le salarié qui souhaite se faire assister doit prévenir l'autre partie AVANT l'entretienrn* la liste des assistants est limitative, et les avocats n'en font pas partie.rn[citation]que doit il faire [/citation]rnSaisir la formation de référé du conseil des prudhommes pour exiger la remise des documents de fin de contrat.

Par **Sylviane16**, le **06/05/2014 à 09:37**

Merci pour votre reponsernPour la date de la rupture du contrat, c'est bien écrit dessus et c'est ce que nous a dit l'inspection du travailrnMerci pour l'info pour l'avocat ;)rncomment on saisit la formation du référé du conseil des prudhommes ? rnMerci beaucoup et bonne journée Moisse ;)

Par **moisse**, le **06/05/2014 à 10:38**

Bonjour,rnIl faut se rendre au greffe du conseil des prudhommes et remplir une demande.rnAvec un timbre fiscal à 35 euros dont la disparition n'a pas encore été votée, je crois.

Par **Sylviane16**, le **06/05/2014 à 12:33**

OK. Merci beaucoup